



commune de  
**MARTIGNAT**

**COMMUNE DE MARTIGNAT**  
**195 Grande Rue**  
**01100 MARTIGNAT**  
**04.74.81.12.94 – [mairie@martignat.com](mailto:mairie@martignat.com)**  
**[www.martignat.com](http://www.martignat.com)**

## NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

### Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune de Martignat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2023, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte général de hausse des prix, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'agglomération HBA, du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### La section de fonctionnement

Elle permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### LES RECETTES

##### Recettes

Chapitre	Montant
Résultat antérieur reporté	863 846,92 €
Total atténuation de charges	19 500,00 €
Total produit des services	156 276,00 €
Total impôts et taxes	1 424 439,00 €
Total Dotations participations	151 220,00 €
Total produits de gestion courante	13 340,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>2 628 621,92 €</b>

## LES DÉPENSES

### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Montant
Total charges à caractère général	629 823,00 €
Total charges de personnel	703 300,00 €
Total atténuation de produits	33 000,00 €
Total charges gestion courante	288 050,00 €
Total charges financières	12 250,00 €
Total opérations d'ordre	4 368,00 €
Virement en section investissement	957 830,92 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 628 621,92 €</b>

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### LA FISCALITÉ

Les taux d'imposition communaux sont maintenus au même niveau qu'en 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,68%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,62%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,94

### La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses du budget d'investissement de la commune comprennent : les acquisitions foncières, les acquisitions de matériels, véhicules, etc., la construction ou l'aménagement de bâtiments et de la voirie, le remboursement du capital de la dette.

Les recettes sont le fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement, les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement, l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.

### LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023

Solde d'exécution d'investissement reporté	575 557,07 €
Remboursement emprunts (capital)	84 674,89 €
Intégration d'un bien vacant sans maître	1 755, 00 €
Frais études de projets	10 000,00 €
Achats de terrains nus et de voirie	20 000,00 €
Travaux cimetière : colombarium	30 000,00 €
Bois et forêts	35 000,00 €
Aménagements Arborétum	10 400,00 €
Travaux rénovation énergétique, rénovation cantine, remplacement chaudière mairie	145 000,00 €
Matériels et outillages dont nouvel fourgon utilitaire	25 000,00 €
Autres matériels et outillage	5 000,00 €
Matériel informatique	2 000,00 €
Matériel de bureau et mobilier	2 600,00 €
Autres prévisions d'achat d'immobilisation	36 368,00 €
Aménagement de l'Orée du bois et sécurisation des abords de l'école primaire	484 366,96 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 467 721,92 €</b>

## LES RECETTES

Solde d'exécution d'investissement reporté	109 527,08 €
Virement de la section de fonctionnement	957 830,92 €
Résultat affectation N-1	316 352,92 €
Opération patrimoniales	1 755,00 €
Subvention Etat	31 857,00 €
Subvention Département	3 058,00 €
FC TVA	41 343,00 €
Taxe aménagement	1 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	630,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 467 721,92 €</b>

## Synthèse du budget 2023

### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 628 621,92 €	
• Dépenses d'ordre général détaillées plus haut :	1 670 791,00 €
• Autofinancement versé à la section d'investissement :	957 830,92 €
- Recettes : 2 628 621,92 €	
• Recettes détaillées plus haut :	1 747 775,00 €
• Excédent de l'exercice 2022 :	863 846,92 €

### Section d'investissement :

- Dépenses : 1 467 721,92 €	
• Dépenses de travaux et acquisitions (détail plus haut) :	807 489,96 €
• Solde d'exécution d'investissement reporté :	575 557,07 €
• Remboursement des emprunts (capital) :	84 674,89 €
- Recettes : 1 467 721,92 €	
• Recettes détaillées plus haut :	84 011,00 €
• Excédent 2022 reporté en 2023 :	109 527,08 €
• Affectation du résultat de fonctionnement 2022 :	316 352,92 €
• Autofinancement reçu à la section de fonctionnement :	957 830,92 €

Compte tenu de l'inflation et de l'augmentation du prix du gaz pour cette année 2023, le budget de fonctionnement de l'année est établi avec prudence.

Tout est entrepris pour contenir les dépenses de fonctionnement et maintenir l'autofinancement des investissements envisagés.

## Etat de la dette

### ECHEANCES DES EMPRUNTS - Année 2023

#### *Budget principal*

Année réalisation	Année de fin	Banque	Objet	Montant emprunté	Taux	Date échéance	Capital restant du au 31/12/2022	Exercice 2023			Capital restant du au 31/12/2023
								intérêts	Capital	Total	
2010	2025	Caisse d'épargne Rhône Alpes		200 000,00	2,96	25-janv.	46 268,30	1 369,54	14 975,16	16 344,70	31 293,14
2011	2025	Crédit Agricole	Route de Jargeat	400 000,00	3,90	25-janv.	127 979,52	4 991,20	30 182,84	35 174,04	97 796,68
2014	2029 1 éch.	Banque Postale		400 000,00	3,26	1-févr.	190 546,33	1 552,95	6 902,63	8 455,58	162 596,44
						1-mai		1 496,70	6 958,88	8 455,58	
						1-août		1 439,98	7 015,60	8 455,58	
						1-nov.		1 382,80	7 072,78	8 455,58	
2021	17/07/1905	CAF	CLSH	56 335,00	0,00	1-sept.	33 801,00		11 267,00	11 267,00	22 534,00
<b>Totaux</b>				<b>1 000 000,00</b>			<b>364 794,15</b>	12 233,17	84 374,89	96 608,06	<b>291 686,26</b>
			Population	1720			212,09			56,17	

Martignat, le 24 mars 2023  
Monique Bevand, Adjointe en charge des finances



Accusé de réception en préfecture  
001-210102372-20230306-BP\_2023-BF  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023